

# SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT,

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, adjoints, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Fabien MIELCAREK.

Absent : Claude LOCHIN

Date de convocation : 13 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 08

Votants : 08

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Roland DENUAULT

Ordre du jour :

Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023

## COMMANDE PUBLIQUE

- Parc intergénérationnel : analyse et modifications du projet
- Parc intergénérationnel : Maîtrise d'œuvre
- Micro-crèche lot 06 « cloisons sèches et faux plafonds » avenant 01

## URBANISME

- Révision de la carte communale

## DOMAINE ET PATRIMOINE

- Bail de location de la micro-crèche impasse des tulipes

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Changement du référent voirie auprès de la CCPC
- Composition de la conférence régionale de Gouvernance

## FINANCES COMMUNALES

- Parking centre
- Transfert de charges vers la CCPC – attribution de compensation définitive

## AMÉNAGEMENTS FUTURS

- Lotissement de la Prée – implantation d'une haie
- Agrandissement du réfectoire
- Pylône pour couverture mobile

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 septembre dernier.

Suite à ce complément d'informations, Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre à l'unanimité des membres présents.

**20231019DELIB 01 – PARC INTERGENERATIONNEL : ANALYSE ET MODIFICATIONS DU PROJET**

Suite à la réunion de travail en date du 26 septembre dernier et suite à l'envoi de l'ensemble des documents au conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'analyser le projet et d'apporter d'éventuelles modifications.

Analyse du projet :

|                       | Parc intergénérationnel | Réfection allée piétonne est | Création allée piétonne nord | Estimation globale |
|-----------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Terrassement – voirie | 451 700.00              | 10 900.00                    | 19 400.00                    | 482 000.00         |
| Espaces verts         | 218000.00               | 500.00                       | 2 300.00                     | 220 800.00         |
| Assainissement EP     | 50 800.00               | 0                            | 900.00                       | 51 700.00          |
| Réseaux souples       | 14 000.00               | 0                            | 0                            | 14 000.00          |
| Total HT              | 734 500.00              | 11 400.00                    | 22 600.00                    | 768 500.00         |
| TVA 20 %              | 146 900.00              | 2 280.00                     | 4 520.00                     | 153 700.00         |
| Total TTC             | 881 400.00              | 13 680.00                    | 21 120.00                    | 922 200.00         |

Vu le coût estimé, Monsieur le Maire propose de réduire le coût financier du projet et de réaliser des économies.

Dans un premier temps, en attente de l'estimation des subventions à percevoir, les points suivants font l'objet de modifications :

- largeur des allées dans le parc : réduction de 3 mètres à 2 mètres sauf pour l'allée de droite
- chemin d'accès de la Bréhonnière au parc : maintien de 2 mètres dont 1 déjà existant
- déplacement du verger vers le plan d'eau
- suppression des lumières dans les arbres, filet coloré arbre et structure en osier tressé
- déplacement du barbecue (entre le boulodrome et le plan d'eau)
- remplacement des tables en bois par des tables béton
- ajout des panneaux de signalisation
- ajout d'un parking vélos
- agrandissement de la partie pumtrack au détriment des terrains arborés : porter la surface à 2000/2500 m<sup>2</sup>
- suppression des pelouses sur la voie cycliste
- esplanade en stabilisé
- maintien des allées de 3 mètres autour du boulodrome
- réduire la longueur de la voie verte avec accès direct au parc sur le côté Nord avec une conservation d'une voie de 3 mètres dans le parc

Le Conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à ces changements.
- Dit que d'autres modifications et restrictions pourraient être apportées en fonction du montant des subventions allouées.
- Sollicite une nouvelle évaluation financière auprès du cabinet TECAM.

## **20231019DELIB 02 – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu la proposition financière d'honoraires d'ingénierie du cabinet TECAM pour l'assistance à l'établissement des divers autorisations (urbanisme, Loi sur l'Eau,...) au montage et analyse de l'appel d'offres, suivi des travaux, soit pour un montant de travaux de 700/750 000 euros ht une rémunération de ht de 25 500.00 euros,

Les éléments de mission sont les suivants :

| Eléments de mission |  | % répartition | Total ht  |
|---------------------|--|---------------|-----------|
| PRO                 | Etudes de projet                                     | 28.24         | 7 200.00  |
| ACT                 | Assistance pour la passation des contrats de travaux | 9.80          | 2 500.00  |
| VISA                | VISA des études d'Exécution                          | 6.67          | 1 700.00  |
| DET                 | Direction et suivi de l'Exécution des Travaux        | 46.27         | 11 800.00 |
| AOR                 | Assistance lors des Opérations de Réception          | 9.02          | 2 300.00  |
| TOTAL HT            |  | 100           | 25 500.00 |

La proposition ne comprend pas à ce stade de mission environnementale (Dossier Loi sur l'Eau). Ceci pourra faire l'objet d'une mission complémentaire éventuelle en fonction du retour de la DDTM (Police de l'Eau). Non compris la partie liée au boulo-drome (fondations, bâtiment, ...) qui devra être réalisée et suivie par un architecte ou MOE bâtiment.

Le conseil municipal en délibère et :

- décide de confier le dossier de maîtrise d'œuvre de la création d'un parc intergénérationnel à TECAM, bureau d'études, Agence de Fougères, 47-49 rue Kléber – BP 80416 – 35304 FOUGERES, représenté par Monsieur Erwan GASTINEAU, pour une rémunération de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC.
- Dit que le montant de la rémunération pourra être revue à la baisse en fonction des financements obtenus et dans le cadre de modifications du projet.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la négociation.

## **20231019DELIB 03 – MICRO-CRECHE – AVENANT 02 – LOT 08 PLOMBERIE MARSOLLIER PHILC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 33 981.85 € HT, à l'entreprise MARSOLLIER PHILC, domicilié 205, bd des trappistines à Laval 53 pour le lot 08 Plomberie chauffage,

Vu l'avenant n° 01 d'un montant en moins-value de 1 080.72 euros ht soit 1 296.86 euros TTC, portant le marché global à la somme de 32 901.13 € ht soit 39 481.36 € ttc, CONSIDERANT l'obligation de mettre en conformité PMR le lave-main à la demande l'APAVE, bureau de contrôle technique.

Cela entraîne une plus-value de 135.15 € HT soit 162.18 € TTC.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à 135.15 HT soit + 162.18 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 33 036.287 € HT soit 39 643.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 08 « Plomberie Chauffage », dont le titulaire est l'entreprise MARSOLLIER PHILC.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **20231019DELIB 04 – MICRO-CRECHE – AVENANT 01 – LOT 06 MENUISERIE ETS MONNIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 25 928.73 € HT, à l'entreprise MONNIER domicilié 40, chemin de l'échasserie – la jarriais- 53800 St Martin du Limet pour le lot 06 Menuiseries intérieures bois, CONSIDERANT la nécessité d'ajout d'un oculus rectangulaire sur la cloison d'une des chambres, obligation dans le cadre d'une micro-crèche d'avoir une vue sur l'ensemble des lits de la chambre via le couloir de cheminement,

Cela entraîne une plus-value de 316.57 € HT soit 379.88 € TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 316.57 HT soit + 379.88 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 26 245.30 € HT soit 31 494.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 06 « Menuiseries intérieures bois », dont le titulaire est l'entreprise MONNIER.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE – REUNION DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la séance de travail du 03 octobre dernier.

Participants : Monsieur LEBOURSICO, cabinet d'ingénierie Atelier d'Ys, Monsieur DUFROS de l'agence territoire sud et MM TRIDON, RAVARY et Mme MARTINAIS, membres du conseil municipal.

Le bilan de la consommation d'espaces urbanisés de 2011 à 2020 est de 8.50 hectares. La consommation de la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 a été calculé à 4.20 hectares.

Un inventaire complémentaire des zones humides sur le terrain de 3,1 hectares rue des portes est à réaliser.

Une zone constructible de 2 000 m<sup>2</sup> sera délimitée au sein du futur parc intergénérationnel pour la création d'une salle multi-activités.

Lorsque l'inventaire des zones humides sera réalisé M. LE BOURSICO pourra finaliser et mettre en page le projet de carte communale.

M. LE BOURSICO rédigera également le cas par cas « ad hoc » pour demander l'exemption de réalisation d'une évaluation environnementale. La réponse de l'autorité environnementale sera formulée sous 2 mois.

Si la carte communale n'est pas soumise à évaluation environnementale, la phase administrative pourra démarrer : consultation des PPA et de la CDPENAF : durée 3 mois

-> enquête publique durée 2 mois

-> approbation de la carte communale par le conseil municipal sous 1 mois

-> approbation de la carte communale par le préfet sous 2 mois

## **20231019DELIB 05 – RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE – INVENTAIRE ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'offre tarifaire du cabinet EF Etudes pour la réalisation de l'inventaire des zones humides des parcelles C 65, C64 et C62 d'une surface totale de 3.15 hectares en vue de la réalisation d'un futur lotissement.

Les éléments de mission seront les suivants :

- Visuel terrain - Expertise de terrain (préparation terrain, relevés floristiques, sondages pédologiques)
- Rédaction – Zonage des zones humides (Cartographie, document de synthèse)

Le coût de l'étude s'élève à la somme de 2 160 €uros TTC.

Le conseil municipal en délibère et :

- donne un avis favorable à la réalisation de l'inventaire des zones humides par le cabinet EF Etudes pour un montant de 2 160 Euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **20231019DELIB 06 – BAIL DE LOCATION MICRO-CRECHE 17 IMPASSE DES TULIPES**

Vu l'engagement de Madame Sylvie BORDEAU, directrice de la micro-crèche « Tartine et Cie » de louer la micro-crèche située au 17 impasse des Tulipes à Astillé, Monsieur le Maire propose de louer le nouveau bâtiment au prix de 650 euros mensuellement à compter du 15 décembre 2023.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide de louer le logement du 17, impasse des Tulipes à vocation de micro-crèche à Mme BORDEAU Sylvie, « Tartine et Cie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Fixe le montant du loyer à la somme de 650 €uros par mois.
- Décide de confier à Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval, la rédaction du bail de location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

## **CHANGEMENT DE RÉFÉRENT VOIRIE ET INDEMNITE DU NOUVEAU REFERENT VOIRIE**

En l'absence de Monsieur RAVARY, cet ordre du jour est reporté.

## **20230921DELIB 07 – COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE**

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires .
  - o 1 en PLU et 1 en RNIJ par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés •
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le conseil municipal en délibère et EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

**PARKING CENTRE**

Monsieur le Maire donne l'état des factures payées et à payer pour la réalisation des travaux de l'extension du parking centre :

| Objet :   | Montant € TTC |
|---|---------------|
| Clôture parking centre limite des locatifs Trottier | 4 399.80      |
| Travaux Eurovia                                     | 24 000.00     |
| Travaux Eurovia téléphone et eau pluviale           |               |
| Pour parcelle achetée à la CCPC                     | 6 118.80      |
| Travaux CCPC eaux usées                             | 2 899.20      |
| Travaux CCPC branchement eau potable                | 1000.00       |
| Le total des travaux s'élève à                      | 38 417.80     |

**20231019DELIB 08– TRANSFERT DE CHARGES VERS LA CCPC – ATTRIBUTION DÉFINITIVE 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du montant des attributions de compensation définitives de la commune pour 2023, soit 7 782 euros à verser à la CCPC.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dernière réunion de la CLECT en 2022, aucun transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres n'a été acté. Le mode de calcul de l'AC reste donc inchangé :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| 1. AC définitives 2022 : | - 3536.00   |
| 2. Impact SIG 2023       | - 975.00    |
| 3. Impact ADS 2023       | - 3 271.00  |
| 4. Impact IFER 2023      | <u>0.00</u> |
| 5. AC définitives 2023   | - 7 782.00  |

Le conseil municipal prend acte du montant des attributions de compensation 2023.

**20231019DELIB 09 – LOTISSEMENT DE LA PRÉE – IMPLANTATION D'UNE HAIE LIMITE NORD**

Monsieur le Maire propose la réalisation d'une haie en limite nord du lotissement de la Prée. Cet aménagement permettra de se projeter dans les parcelles limite nord, de la route départementale.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à la réalisation d'une haie en limite nord du lotissement de la Prée
- Dit que les essences à planter seront les mêmes que les plantations du lotissement
- Dit que les plantations seront réalisées par l'équipe technique communal.

**20231019DELIB 10 – AGRANDISSEMENT DU REFECTOIRE**

Vu les effectifs de fréquentation de la cantine scolaire, soit au plus 67 enfants (33 maternelles et 34 primaires),

Vu le nombre de tables, et considérant qu'au-delà de ces effectifs, un nettoyage des tables entre deux services sera nécessaire,

Vu l'impossibilité de décaler les deux services, compte-tenu des horaires de classe,

Et au vu des naissances des trois dernières années,

Il convient d'agrandir le réfectoire.

Monsieur le Maire propose de réaliser une extension en limite de la cour d'école d'environ 13 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à ce projet
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour monter le projet financier
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter un architecte.

**PYLONE POUR COUVERTURE MOBILE**

Monsieur le Maire informe que la Commune a été retenue pour le déploiement de la couverture mobile sur notre territoire. Il s'agit du projet « New Deal Mobile » qui va nous permettre d'être couvert par une antenne relais. Les travaux devront être effectués d'ici deux ans.

C'est ORANGE, opérateur pilote du projet, qui suit notre dossier. Dans un premier temps, l'entreprise AXIANS est chargée de l'étude d'implantation.

Une rencontre avec cette société devra être programmée prochainement.

**20231019DELIB 11 – BUDGET COMMUNAL DELIBERATION MODIFICATIVE 03**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2023 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Installations jeux lotissement de la Prée pour 6 204.30 euros TTC

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

**Section de fonctionnement**

| Chapitre, Article –<br>désignation       | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|  |                          | -                          |                          |                            |
| <b>Total Décisions<br/>modificatives</b> |                          | 0.00                       |                          | 0.00                       |
| <b>Budget primitif</b>                   |                          | 1 092 492.78               |                          | 1 092 492.78               |

**Section d'investissement**

| Chapitre, Article –<br>désignation       | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|  | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation<br>de crédits |
|  |                          |                            |                          |                            |
| 231 travaux bâtiments                    |                          | - 1 787.42                 |                          |                            |
| 2188 installations jeux                  |                          | + 1 787.42                 |                          |                            |
| <b>Total Décisions<br/>modificatives</b> |                          | 0                          |                          | 0                          |
| <b>Budget primitif</b>                   |                          | 877 227.16                 |                          | 877 227.16                 |

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

**Affaires communales :**

**Restauration du mur en fonds de parcelles des locatifs Ravary, impasse de la mairie :**

Monsieur le Maire informe qu'un accord a été conclu pour la réfection de ce mur. La municipalité fournit les matériaux (ciment et parpaings) et les propriétaires voisins ont effectués les travaux de rénovation.

**Location de la salle des fêtes à la Saint Sylvestre :** Le foyer des jeunes ayant annulé leur réservation, Monsieur le Maire propose de louer la salle uniquement à une famille pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

**Locatifs Mayenne habitat du lotissement de la Prée :** L'appel d'offres concernant la construction des locatifs a été relancé. L'appel d'offre est paru dans les journaux en octobre. Toutefois, un courrier nous indique que Mayenne Habitat se réserve le droit en fonction du résultat de l'appel d'offres de retarder le projet.

**Assemblée générale du Comice des 5 cantons :** Cette réunion aura lieu le vendredi 03 novembre à Saint berthevin. Monsieur DENUAULT accepte de représenter la commune.

**Zone artisanale Astillé :** L'acquisition du terrain pour extension de la zone artisanale est en bonne voie.

**Voirie 2024 :** Monsieur DENUAULT fait part des travaux de voirie qui seront proposés à la CCPC.

**Réunions et manifestations communales :**

Mardi 24 octobre à 18 h 00 : parc intergénérationnel – présentation des jeux pour enfants

Dimanche 12 novembre à 10h30 Cuillé : - commémoration armistice

Dimanche 19 novembre à 11h00 : - commémoration armistice Astillé

Samedi 02 décembre à 14 h 30 – salle des fêtes : inauguration des bâtiments

Vendredi 12 janvier 2024 à 20 h – salle des fêtes : cérémonie des vœux

Réunion adjoints le : mardi 14 novembre à 14 heures

Réunion du conseil municipal du jeudi 23 novembre à 20 heures

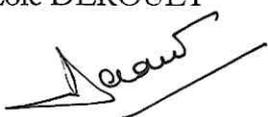
Réunion adjoints le : mardi 28 novembre à 14 heures

Réunion du conseil municipal du jeudi 07 décembre à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

| NOM                  | Fonction                  | Présence | Excusé | Absent |
|----------------------|---------------------------|----------|--------|--------|
| DEROUET Loïc         | Maire                     | X        |        |        |
| TRIDON Fabrice       | 1 <sup>er</sup> Adjoint   | X        |        |        |
| GEUSSELIN Stéphanie  | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |          | X      |        |
| CARTIER Patrick      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |          | X      |        |
| HAUTBOIS Maryvonne   | 4 <sup>ème</sup> Adjointe | X        |        |        |
| BRUNEAU Jérôme       | Conseiller                | X        |        |        |
| RAVARY Nicolas       | Conseiller                |          | X      |        |
| BREHIER Yoann        | Conseiller                |          | X      |        |
| HUNAUT Delphine      | Conseillère               | X        |        |        |
| GIRE Angéline        | Conseillère               | X        |        |        |
| LOCHIN Claude        | Conseiller                |          |        | X      |
| MARTINAIS Marie-Rose | Conseillère               | X        |        |        |
| DENUAULT Roland      | Conseiller                | X        |        |        |
| MIELCAREK Fabien     | Conseiller                |          | X      |        |

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Roland DENUAULT

